

CHARTRES MÉTROPOLE JUDO

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Saison 2026 / 2027

Le judo est une discipline de vie. Ses valeurs — respect, humilité, courage et entraide — ne s'arrêtent pas aux portes du dojo. En rejoignant Chartres Métropole Judo, chaque licencié et sa famille s'engagent à les incarner. Ce règlement intérieur fixe le cadre de notre communauté. Sa signature est un acte fort, pas une formalité.

ARTICLE 1 — RESPECT DES PERSONNES ET DES LIEUX

Enseignants, partenaires, arbitres, dirigeants et parents sont traités avec considération et courtoisie, en toutes circonstances.

Les comportements irrespectueux, insultes, moqueries ou actes de violence physique ou verbale sont interdits et entraînent des sanctions immédiates.

Le matériel et les locaux (tatamis, équipements, vestiaires) doivent être traités avec soin. Tout dommage volontaire engage la responsabilité du licencié et de ses représentants légaux.

Chacun range ses affaires et laisse les lieux dans l'état où il les a trouvés.

ARTICLE 2 — PONCTUALITÉ

Les cours commencent à l'heure. Les retards répétés non justifiés perturbent le groupe et sont incompatibles avec les exigences du judo.

Tout retard ou absence prévisible doit être signalé à l'enseignant, au préalable, via les canaux officiels du club.

En cas d'absence prolongée (maladie, blessure), le club est informé dans les meilleurs délais.

ARTICLE 3 — HYGIÈNE ET TENUE

Le judogi doit être propre, en bon état et correctement porté à chaque séance. Un kimono sale ou dégradé est refusé sur le tatami, sans exception.

Les ongles sont coupés courts. Tout bijou (boucles d'oreilles, colliers, bracelets, piercings) est interdit sur le tatami pour des raisons de sécurité.

Une hygiène corporelle irréprochable est attendue de tous les pratiquants.

La ceinture est portée correctement nouée. Elle représente un chemin parcouru — elle se respecte.

En dehors du dojo, lors des compétitions et événements officiels, la tenue du club est portée avec fierté.

ARTICLE 4 — RELATIONS PARENTS / TUTEURS — ÉQUIPE ENSEIGNANTE

Les parents et tuteurs légaux ne pénètrent pas sur le tatami sauf invitation explicite d'un enseignant.

Tout échange concernant le suivi, la progression ou un incident se fait en dehors des créneaux de cours, sur rendez-vous.

Les interventions pendant les séances, les remarques publiques à l'égard du staff ou les comportements déplacés feront l'objet d'un rappel à l'ordre, puis d'une procédure disciplinaire si nécessaire.

CMJ s'engage à communiquer régulièrement sur le suivi des licenciés. Les familles s'engagent à en prendre connaissance.

ARTICLE 5 — STAGES ET COMPÉTITIONS

Toute participation à un stage ou une compétition nécessite une inscription préalable dans les délais communiqués. Aucune inscription hors délai ne pourra être garantie.

En cas de désistement après inscription, le club doit en être informé le plus tôt possible. Des frais d'annulation peuvent s'appliquer si l'engagement financier du club est déjà engagé.

La sélection pour les compétitions relève exclusivement de l'équipe technique, selon des critères sportifs et comportementaux.

Tout licencié sélectionné représente CMJ. Son attitude — sur le tatami comme en dehors — engage l'image du club.

ARTICLE 6 — COTISATIONS ET ENGAGEMENTS FINANCIERS

La licence et la cotisation annuelle sont réglées selon les modalités définies, avant ou lors de la première séance.

Aucun remboursement de cotisation ne sera effectué sauf cas de force majeure dûment justifié et accepté par le bureau.

Les stages et compétitions font l'objet d'une facturation séparée, communiquée à l'inscription.

ARTICLE 7 — GRADES ET CEINTURES

Les passages de grade sont soumis à l'appréciation de l'équipe technique, selon des critères techniques, comportementaux et d'assiduité.

Aucun grade n'est automatique. Une insuffisance peut faire l'objet d'une remédiation bienveillante avant une nouvelle évaluation collégiale.

Les cérémonies de remise de ceintures se tiennent aux dates fixées par le club. La présence est fortement encouragée.

ARTICLE 8 — DROIT À L'IMAGE

CMJ communique sur ses réseaux sociaux et supports officiels. Des photos et vidéos peuvent être prises lors des séances, stages et compétitions.

Sauf opposition écrite adressée au bureau, la signature du présent règlement vaut accord pour la diffusion des images dans le cadre des communications officielles de CMJ, sans limite de durée.

ARTICLE 9 — SANCTIONS

Tout manquement au présent règlement peut donner lieu, selon sa gravité, à :

- › Un avertissement oral
- › Un avertissement écrit
- › Une exclusion temporaire des cours ou événements
- › Une exclusion définitive du club, avec radiation de la licence

Le bureau statue collégalement sur toute sanction au-delà de l'avertissement oral. Pour les licenciés mineurs, les représentants légaux sont systématiquement informés.

ARTICLE 10 — DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le présent règlement a été adopté par le bureau de Chartres Métropole Judo. Il peut être révisé en cours de saison. Toute modification est communiquée aux licenciés et représentants légaux.

En cas de litige, la médiation du bureau est recherchée en priorité avant tout recours extérieur.

ENGAGEMENT ET SIGNATURE

Je soussigné(e), _____, licencié(e) CMJ (ou représentant légal de _____), reconnais avoir pris connaissance du présent règlement intérieur de Chartres Métropole Judo et m'engage à le respecter pour la saison 2026/2027.

Fait à :

Signature du licencié ou représentant légal
(Précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Le :

« Seiryoku zen'yo — Jita kyoei » · L'efficacité maximale — Prospérité et bénéfice mutuels